

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 26 septembre à 20 h 30

Membres : Bonnet Serge, Calmon Bernard, Carrière Frédéric, Vours Casadéi Marie Ange, Cassabois Marie Pierre, Cros Véronique, Faure Jacques, Lavergne Guillaume, Paréja Félix, Sirieys Sabine, Vours Marie Agnès.

Date de convocation : 20 septembre 2011

Secrétaire de séance : Jacques FAURE

Le lundi 26 septembre 2011 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Marie Ange VAURS CASADEI représentée par Marie Pierre CASSABOIS, Sabine SIRIEYS excusée et Frédéric CARRIERE.

1. Approbation PV du 4 juillet

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points. Le PV est approuvé.

2. Bail épicerie : autorisation et conditions de reprise.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} novembre 2011, l'épicerie va changer de gérant, il est demandé à la commune de se prononcer sur ce changement et de définir les conditions de reprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord pour agréer, en sa qualité de Bailleur et en tant que de besoin, la cession du droit au bail par Mr Jean-Pierre DUPUIS au profit de Mr Cyril DAUGE, portant sur des locaux à usage mixte commercial (rez-de-chaussée) – habitation (étage) sis à MIERS (46500) « Le Bourg », avec effet au 1^{er} novembre 2011, pour l'exercice de l'activité d'Alimentation générale, suivant acte à recevoir incessamment par Me Denis BRUGEILLE, notaire à GRAMAT (Lot).
- agréé le nouveau locataire et décharge expressément le Cédant Mr Jean-Pierre DUPUIS de son obligation de solidarité de paiement du loyer à compter de cette date, et ce nonobstant les termes du bail en cours et/ou de ses renouvellements & avenants. En effet, le Cédant ayant toujours acquitté ses loyers, honoré ses charges et obligations, et étant à jour au moment de la cession, il ne demeurera pas garant solidaire de son Cessionnaire et des preneurs successifs, ainsi convenu.
- dispense les parties et le notaire de la signification prévue par l'art. 1690 du Code civil, acceptant en conséquence que ladite cession de bail soit opposable à la Commune, à compter de la signature de l'acte authentique.
- confère tous pouvoirs à Mr le Maire ès-qualités, à l'effet de signer ledit acte de cession en ces termes.

3. Ecole : Devis pour mise aux normes électriques

Suite à la consultation faite auprès de 3 entreprises, pour la réfection de l'installation électrique pour les écoles Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des devis reçus.

Au vu des 2 propositions reçus dont les montants sont sensiblement identiques, le conseil retient la proposition de Monsieur PARET qui sera à compléter par une alarme de type 4.

Ces travaux de mise aux normes feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR.

4. Assainissement : Devis pour étude de travaux de reprise

Monsieur le Maire indique que le rapport d'expertise judiciaire de Monsieur GIROU concernant les dysfonctionnements constatés sur la station d'épuration conclut à un problème de dimensionnement des ouvrages qui nécessite la réhabilitation complète de l'installation. L'expert prend acte du fait que le constructeur n'est pas en mesure d'apporter les solutions nécessaires, il préconise donc la construction d'une nouvelle unité de traitement sans aller dans le détail des opérations à réaliser.

Dans la perspective de la poursuite de l'action judiciaire, Monsieur le Sous Préfet conseille de compléter le travail de l'expert par une étude chiffrée des travaux nécessaires.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de missionner le bureau d'études DORVAL pour réaliser un avant projet sommaire de la réhabilitation de la station pour un montant HT de 2310 €.
- de poursuivre la procédure judiciaire en demandant à Maître TOUBOUL avocat à CAHORS de faire le nécessaire pour défendre les intérêts de la commune.

5. Délibération sur l'avenir de l'hôpital local de GRAMAT

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Maire de GRAMAT concernant l'avenir de l'hôpital local de GRAMAT qui se trouve menacé dans le maintien de ses lits de médecine, en raison de la réforme des établissements hospitaliers.

Cette réforme consiste en partie à une tarification à l'acte. Cette pratique est dangereuse pour les petites structures comme l'hôpital de GRAMAT. Elle pourrait entraîner la disparition des 20 lits de médecine à GRAMAT, le plus souvent occupés par des patients qui sont en suite opératoire ou en rééducation. La disparition des lits de médecine pourrait également entraîner, à terme, la disparition de l'hôpital local de GRAMAT, ainsi que les soins de proximité.

Les conséquences pour les patients se traduiraient par un éloignement de la famille en raison des services médicaux qui seraient proposés sur un territoire plus éloigné.

L'ensemble du bassin de vie est concerné par la pérennité de l'hôpital Louis Conte générant plus de 250 emplois directs et indirects (Foyer Marthe Robin, Foyer Alzheimer...).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- manifeste ses plus grandes craintes sur l'avenir des lits de médecine de l'hôpital de GRAMAT,
- demande le maintien des lits de médecine et leur pérennité,
- expose que certains territoires comme celui de GRAMAT nécessite le maintien de ces services.

6. Vœu sur le maintien du financement consacré à la formation professionnelle

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi de finances rectificative 2011 prévoit que le taux de cotisation au CNFPT fixé depuis 1987 à 1% soit réduit en 0.9% en 2012.

Cette forte baisse porterait atteinte au droit de la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

7. Adhésion au service médecine professionnelle CDGFPT du LOT

Monsieur le Maire informe les membres que conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine préventive.

Le service de Médecine préventive du Centre de Gestion du LOT a la compétence nécessaire pour permettre aux employeurs territoriaux de remplir leurs obligations dans ce domaine.

Il propose aux membres l'adhésion au service Médecine Professionnelle du Centre de Gestion du Lot à compter du 1^{er} janvier 2012 et donne lecture de la nouvelle convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'adhérer au service médecine professionnelle du Centre de Gestion du LOT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- indique que les crédits seront inscrits au budget.

8. Délibération ouverture de crédits pour travaux corniche église

Suite aux travaux de grosses réparations sur la corniche de l'église, il convient d'effectuer une ouverture de crédits de 3604 € au compte 21318.

Le conseil donne son accord à la décision modificative présentée.

9. Questions diverses

- Résultat des sénatoriales du 25 septembre : Mrs MIQUEL et REQUIER élus au 1^{er} tour.
- Congrès des élus dimanche 2 octobre à Lacapelle Marival sur le thème : Demain, quelle intercommunalité dans le LOT ?
- Réunion des Communautés de communes et des communes du bassin de vie de GRAMAT mercredi 28 septembre.
- Lecture du courrier de CALANQUA Pizza qui informe de l'arrêt de son activité fin septembre et propose les services d'un autre camion à pizza.
- Monsieur le Maire fait part de la demande orale de Mr RIVIERE boucher à Puybrun qui souhaiterait s'installer sur la commune une 1/2 journée par semaine. A voir avec le repreneur de l'épicerie.
- Achat de tables et de chaises pour la salle communale pour un montant de 2308 €
- Prévoir achat d'une traceuse pour le stade. A voir avec le Club de foot de Miers.
- Mr LACAZE a fait don à la commune de bois de chauffage (env.10 stères) pour vendre. La recette de ce bois sera au profit du CCAS.
- Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du pays de PADIRAC a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.
Afin de constituer cette commission, chaque commune membre a proposé une liste de 3 personnes comme membre titulaire et de 3 personnes comme membre suppléant.
La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) sera transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera :
 - 10 commissaires titulaires, et 10 commissaires suppléants.
- Présentation par G. Lavergne de l'organisation et du déroulement de l'animation par les Cubiténistes qui aura lieu le vendredi 30 septembre et samedi 1^{er} octobre sur la place.

Fin de séance 23 h 55

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Cros Véronique,

Faure Jacques,

Bonnet Serge,

Carrière Frédéric,

Vaurs Casadéi Marie Ange,

Lavergne Guillaume,

Paréja Félix,

Sirieys Sabine,

Vaurs Marie Agnès.